

CHARTRE DU COMITE DE VOISINAGE DE L'EXPERIMENTATION D'UNE SALLE DE CONSOMMATION A MOINDRE RISQUE A PARIS 10^e

Version du 25 octobre 2016

PREAMBULE

L'article 43 de la loi Santé du 26 janvier 2016 rend possible l'ouverture, à titre expérimental, d'espaces de réduction de risques par usage supervisé de drogues, appelées « salles de consommations à moindre risque » (SCMR).

Répondant à la politique de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues telle que définit dans le code de la santé publique, cette expérimentation s'inscrit dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

Depuis 2010, un important travail partenarial a été engagé pour préparer l'ouverture d'une SCMR à Paris. Des échanges réguliers ont eu lieu avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels, de même qu'avec les habitants. La Mairie du 10^e arrondissement s'est déclarée volontaire dès le début pour que cette expérimentation ait lieu sur le nord de l'arrondissement, dans le quartier Lariboisière - Gare du Nord, très concerné par cette problématique. L'association GAIA, très impliquée sur ce territoire, a été choisie par le Ministère de la Santé pour mener à bien cette expérimentation.

Un arrêté ministériel daté du 22 mars 2016 (portant approbation du cahier des charges national relatif à l'expérimentation d'espaces de réduction des risques par usage supervisé) définit dans sa partie I - article 10 que la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives) organise un « Comité de Pilotage National et de Suivi de l'Evaluation Scientifique », composé de représentants des différents ministères concernés (santé, justice, intérieur), pour faire le lien entre les comités de pilotage locaux qui seront mis en place au fur et à mesure des expérimentations.

Un « Comité de Pilotage Local », communément appelé Comité de Pilotage Parisien à Paris, co-organisé par la Ville de Paris, l'ARS et la MILDECA, réunit notamment les représentants de la commune concernée, des services et institutions en charge du projet et le porteur de l'expérimentation, pour en particulier vérifier la conformité de la mise en place au contenu du cahier des charges et accompagner l'adaptation du projet aux réalités locales.

Sous la responsabilité de ce Comité de Pilotage Parisien, un « Comité Opérationnel » (prévu par l'arrêté ministériel du 22 mars 2016 dans sa partie II - article 10), appelé dans le 10^e arrondissement Comité de Voisinage, a été installé avant l'ouverture de la SCMR à l'automne 2016.

La charte ici écrite expose les engagements de la municipalité du 10^e arrondissement pour un bon fonctionnement de cette instance opérationnelle et notamment garantir un bon échange d'informations, examiner les besoins et attentes des membres du comité de voisinage.

1. Rôle et prérogatives du comité de voisinage

Le Comité de Voisinage a pour fonction de :

- favoriser la discussion et l'échange d'informations,
- assurer la coordination entre tous les acteurs,
- prendre en compte les constats et préoccupations des riverains
- examiner les éventuelles difficultés d'organisation ou de fonctionnement de la structure dans son interaction avec le quartier
- les faire remonter au Comité de Pilotage parisien quand ces difficultés ne peuvent être résolues à l'échelle du Comité de Voisinage.

2. Composition du Comité de voisinage

Ce Comité de Voisinage associe l'équipe de direction de la SCMR menée par l'association GAIA et la Mairie d'arrondissement aux acteurs locaux de proximité et aux acteurs les plus directement impliqués dans le projet :

- Collège habitants : associations locales, collectifs de riverains, conseil de quartier, représentants de parents d'élèves ;
- Collège institutions et entreprises locales : commissariat du 10^e arrondissement, entreprises et établissements publics affectés par la scène de consommation (en particulier : RATP, SNCF, JC DECAUX, EFFIA, INDIGO, AP-HP), services de la Ville de Paris intervenant sur le secteur (propreté, espaces verts, prévention et sécurité) ;
- Collèges regroupant GAIA, les acteurs de la lutte contre les addictions intervenant localement et des acteurs locaux de lutte contre la précarité sociale ;
- Collège des élus ;
- Collège des institutions Santé impliquées dans le projet (MMPCR, MILDECA, ARS,...) ;
- Collectifs d'usagers (à terme)

Concernant le collège habitants, il a été proposé à tout collectif ou association de riverains s'étant fait connaître à la mairie d'arrondissement avant l'ouverture de la SCMR de figurer parmi les membres du comité de voisinage. Il pourra toutefois être étudié la possibilité d'intégrer au comité de voisinage des acteurs n'y figurant pas dès sa création. Il en est de même pour tout acteur local associatif ou institutionnel qui se ferait connaître.

Concernant le collège des élus, le Maire de l'arrondissement, les élus du 10^e délégués à la santé, à la prévention et à la sécurité ainsi qu'un représentant par groupe politique représenté au conseil d'arrondissement seront invités à participer à toute réunion du Comité de Voisinage. Il en est de même pour les adjoints à la Maire de Paris chargés du sujet ainsi que pour les élus des 18^e et 19^e arrondissements chargés des problématiques d'addictions et de toxicomanies.

3. Préparation et convocation aux réunions du comité de voisinage

La date et le lieu de chaque comité de voisinage seront diffusés par la Mairie d'arrondissement au moins 15 jours avant la réunion.

Le Comité de Voisinage se réunira toutes les 6 à 8 semaines. Ce rythme pourra être modifié selon l'évolution du projet et la fréquentation du comité de voisinage.

Il est demandé à chaque acteur d'informer la mairie d'arrondissement avant chaque réunion de la présence ou de l'absence de son ou ses représentant(s).

L'ordre du jour est arrêté par le maire ou son délégué. Il est diffusé aux participants au moins 24h avant la réunion du comité.

Les participants du présent comité peuvent faire des propositions de point à mettre à l'ordre du jour. Elles doivent être transmises au cabinet du maire par tout moyen (voie postale ou courrier électronique : mairie10.cabinet@paris.fr) au moins 7 jours avant la réunion.

Le demandeur est informé dans un délai raisonnable de la prise en compte ou non de la proposition.

En cas de problématique majeure ou d'incident grave, tout membre du Comité de Voisinage peut demander au Maire ou à son délégué de convoquer d'urgence une réunion.

4. Organisation et fonctionnement des réunions

Les réunions du comité de voisinage sont présidées par le Maire d'arrondissement, ou toute personne à laquelle il aura préalablement délégué cette mission.

L'organisation du fonctionnement et des débats du comité de voisinage est assurée par la Mairie d'arrondissement : elle prépare les réunions du Comité de Voisinage (ordre du jour, convocations) et assure le suivi des questions ou propositions soumises au Comité.

Le Comité de Voisinage peut solliciter l'intervention ou la participation de personnes extérieures, compétentes ou qualifiées pour traiter en profondeur de sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les réunions du Comité de Voisinage ne sont pas publiques. Il faut y être invité personnellement pour y assister et participer.

Les représentants présents au Comité de Voisinage s'engagent à s'exprimer, quel que soit leur avis sur l'expérimentation ou sur des éléments apportés au débat, dans le respect et l'écoute de l'autre.

Les prises de parole se font dans un temps raisonnable, de manière à laisser la possibilité à chaque représentant d'intervenir.

Afin d'assurer pour toutes et tous un meilleur suivi des sujets abordés, il est vivement recommandé une présence assidue aux réunions et une stabilité de représentation des membres du comité.

5. Communication des débats

Chaque réunion du Comité de Voisinage donne lieu à un compte-rendu établi par la Mairie d'arrondissement.

Ces comptes-rendus seront envoyés à tous les participants et rendus public sur le site de la Mairie du 10^e arrondissement, sur la page spécialement dédiée à la SCMR.